



Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Second avis d'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau) et à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes, portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la mise en œuvre d'expropriations et à l'instauration d'une servitude pour l'établissement de la canalisation d'eau potable

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du **23 JAN. 2018**, une enquête publique environnementale et une enquête parcellaire sont ouvertes de manière concomitante du 19 février 2018 (9h00) au 21 mars 2018 (17h00) sur le projet présenté par le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35) en vue de construire une canalisation d'eau souterraine entre Bains-sur-Oust et Rennes.

Ces enquêtes sont organisées sur le territoire des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Val d'Anast.

Le dossier d'enquête publique et parcellaire, qui comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le plan parcellaire, est consultable gratuitement dans chacune des communes concernées aux horaires d'ouverture habituels suivants des mairies ou des services d'urbanisme :

Bains-sur-Oust : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15. Mercredi de 13 h 30 à 17 h 15. Samedi de 9 h à 12 h.

Sixt-sur-Aff : Lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Bruc-sur-Aff : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15.

Saint-Seglin : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30. Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Val d'Anast : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30. Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Samedi de 9h à 12h.

Bovel : Lundi de 14h à 17h. Mardi de 14h à 18h30. Mercredi de 10h à 12h. Vendredi de 14h à 17h.

La Chapelle-Bouëxic : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Baulon : Mardi, mercredi et samedi de 9h à 12h. Jeudi et vendredi de 14h à 17h.

Goven : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Mardi de 9h à 12h30.

Bréal-sous-Montfort : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h.

Chavagne : Lundi de 14h à 17h30. Mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h. Mercredi de 8h30 à 12h. Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Samedi de 9h30 à 12h30.

Mordelles : Lundi de 13h30 à 17h30. Mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Le Rheu : Lundi de 13h30 à 17h. Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Samedi matin de 9h à 12h.

Vezin-le-Coquet : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30. Samedi de 9h à 12h.

Rennes (Hôtel de Rennes Métropole – accueil service du droit des sols) : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine - 2 D allée Jacques Frimot 35000 RENNES - 02 99 85 50 69 - contact@smg35.fr .

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées sur les registres d'enquête publique et les registres d'enquête parcellaire ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête listés ci-dessus ; par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Val d'Anast, 11 rue de Lohéac 35330 Maure de Bretagne Commune déléguée ; par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.aqueduc@smg35.fr

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des travaux publics de l'État en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra 6 permanences en mairie aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public : Lundi 19 février 2018 de 9h00 à 12h00 à Val-d'Anast, Lundi 19 février 2018 de 14h30 à 17h30 à Goven, Mardi 13 mars 2018 de 9h00 à 12h00 à Sixt-sur-Aff, Mardi 13 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à Bovel, Lundi 19 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à Vezin-le-Coquet, Mercredi 21 mars 2018 de 14h00 à 17h00 à Val-d'Anast

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont : une autorisation préfectorale environnementale au titre de la Loi sur l'eau ; une déclaration préfectorale d'utilité publique portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet ; en cas d'échec des négociations amiables entre le porteur de projet et les propriétaires, la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour les parcelles nécessaires à la construction des réservoirs intermédiaires sur les communes de Goven et Sixt-sur-Aff ; en l'absence de signature d'une convention amiable entre le porteur de projet et les propriétaires, l'instauration par arrêté préfectoral d'une servitude au-dessus de la canalisation enterrée.

Rennes, le 23 JAN. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis CLAGNON